



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Compte-rendu du Comité Syndical du 09 Février 2022 à Fillinges

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Fillinges sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 01 février 2022
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 26
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 30
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 30
Délégués titulaires absents non remplacés : 0

Secrétaire élu : Bruno FOREL

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Barthelémy GONZALEZ RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Antoine VALENTIN et Danielle ANDREOLI-GRILLET.

Dépôts de pouvoirs : 0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ASSEMBLEE DELIBERANTE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,
VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal du Comité syndical du 12 janvier 2022,
CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce compte-rendu,
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Comité syndical réuni le 12 janvier 2022.

Délibération n° D22_02_09_10

OBJET : PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à Arthaz-Pont-Notre-Dame le 09 mars 2022 pour le vote des budgets primitifs 2022.

Délibération n° D22_02_09_11

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

VU les propositions du Président concernant le projet de Budget Principal primitif pour 2022,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Principal primitif 2022 :

- Charges de personnel 2 400 000,00 €
- Autres charges 500 000,00 €

Représentant un total de 2 900 000,00 €.

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

VU les propositions du Président concernant le projet de Budget Annexe Eau potable primitif pour 2022,

CONSIDERANT les interventions de M. Jean-Paul COSTAZ et de M. Bruno FOREL comme suit :

M. Jean-Paul COSTAZ demande s'il ne serait pas plus judicieux pour le SRB de renégocier l'aqua-prêt qui suit le taux du livret A en augmentation cette année et de ne pas conclure de prêt annuel tout en augmentant le montant de la ligne de trésorerie pour financer les programmes de travaux engagés.

L'objectif serait de réduire *in fine* le tarif de l'eau pour que celui-ci corresponde au coût réel.

M. Bruno FOREL rappelle le contexte national et local de la conclusion de l'Aqua-prêt qui a été mis en place au moment de la crise pour répondre au risque de chute de l'investissement. L'objectif fixé par la Caisse des dépôts était d'investir sur nos territoires sur des projets structurants pour lesquels des durées d'emprunts longues étaient cohérentes. Le SRB avait en 2019 des projets répondant à ces critères et par lesquels il pouvait « montrer l'exemple ».

Sur la question relative au prêt annuel, il répond à une tradition et méthode de gestion adoptées par le SRB depuis de très nombreuses années pour répondre à une stratégie économique équilibrée sur le long terme. Cette gestion permet d'éviter des variations importantes du coût de l'eau. Par ailleurs, concernant la valeur réelle de l'eau, l'approche doit être globale sur tout le cycle de l'eau et doit prendre en compte la régularité et la sécurisation de l'action publique.

M. Le Président précise que des négociations sur l'Aqua-prêt ont eu lieu durant l'année 2021 mais la proposition de la Caisse des Dépôts n'était pas intéressante pour le Syndicat par rapport à un emprunt classique. Concernant le prêt annuel, le Président explique en effet que son souhait est de maintenir une stabilité de l'annuité de la dette afin d'assurer un niveau équivalent de réalisation de travaux chaque année. Il s'agit d'adopter une stratégie sur le long terme à horizon 2030.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Annexe Eau Potable 2022 comme suit :

Charges de personnel	1 820 000 €
Annuité de la dette	1 971 000 €
Amortissement des travaux	2 300 000 €
Amortissement des subventions	330 000 €
Recettes redevances	7 300 000 €
Subventions attendues	2 240 000 €

Possibilités d'investissement :

Chapitre 23 – Travaux	8 300 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	875 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	71 000 €

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

CONSIDERANT l'intervention de M. Jean-Paul COSTAZ comme suit :

M. Jean-Paul COSTAZ remarque une augmentation de 200 000 euros du chapitre 011 entre le budget 2021 et 2022.

M. le Président précise que la mise en service du nouveau process de la station d'épuration de Bellecombe qui interviendra au cours de l'année 2022 engendrera des coûts énergétiques supplémentaires importants. Parallèlement, l'augmentation très importante des tarifs de l'électricité et des coûts des fournitures a été anticipée afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement des services et des infrastructures du Syndicat.

CONSIDERANT les interventions de M. Jean-Paul COSTAZ et de M. Bruno FOREL comme suit :

M. Jean-Paul COSTAZ demande également s'il ne serait pas plus judicieux pour le SRB de renégocier l'aqua-prêt qui suit le taux du livret A en augmentation cette année et de ne pas conclure de prêt annuel tout en augmentant le montant de la ligne de trésorerie pour financer les programmes de travaux engagés.

L'objectif serait de réduire *in fine* le tarif de l'eau pour que celui-ci corresponde au coût réel.

M. Bruno FOREL rappelle le contexte national et local de la conclusion de l'Aqua-prêt qui a été mis en place au moment de la crise pour répondre au risque de chute de l'investissement. L'objectif fixé par la Caisse des dépôts était d'investir sur nos territoires sur des projets structurants pour lesquels des durées d'emprunts longues étaient cohérentes. Le SRB avait en 2019 des projets répondant à ces critères et par lesquels il pouvait « montrer l'exemple ».

Sur la question relative au prêt annuel, il répond à une tradition et méthode de gestion adoptées par le SRB depuis de très nombreuses années pour répondre à une stratégie économique équilibrée sur le long terme. Cette gestion permet d'éviter des variations importantes du coût de l'eau. Par ailleurs, concernant la valeur réelle de l'eau, l'approche doit être globale sur tout le cycle de l'eau et doit prendre en compte la régularité et la sécurisation de l'action publique.

M. Le Président précise que des négociations sur l'Aqua-prêt ont eu lieu durant l'année 2021 mais la proposition de la Caisse des Dépôts n'était pas intéressante pour le Syndicat par rapport à un emprunt classique. Concernant le prêt annuel, le Président explique en effet que son souhait est de maintenir une stabilité de l'annuité de la dette afin d'assurer un niveau équivalent de réalisation de travaux chaque année. Il s'agit d'adopter une stratégie sur le long terme à horizon 2030.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Annexe Assainissement 2022 comme suit :

Charges de personnel	1 730 000 €
Annuité de la dette	2 640 000 €
Amortissement des travaux	2 300 000 €
Amortissement des subventions	600 000 €
Recettes redevances	5 800 000 €
Subventions attendues	6 900 000 €

Possibilités d'investissement :

Chapitre 23 – Travaux	13 916 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	600 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	100 000 €

Délibération n° D22_02_09_14

OBJET : REVISION AP/CP DES TRAVAUX DE MAILLAGE DU THY

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

VU la délibération n° D21_02_10_07 du 10 février 2021 approuvant les AP/CP des travaux de maillage du THY,

CONSIDERANT la nécessité de réviser ces AP/CP,

Pour rappel,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiements (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Compte-tenu de son coût global conséquent, la mise en place d'un AP/CP, pour les travaux de réhabilitation du réseau du Thy, a permis de répartir la charge financière sur plusieurs années et d'offrir une certaine souplesse quant aux paiements à venir.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la révision des AP/CP « Travaux du réseau du Thy » d'un montant total de 2 212 240 € HT réparti comme suit :

DEPENSES	AP	2021		2022
	TOTAL H.T.	Tranche 1	Tranche 2	Les 3 tranches
Travaux	2 184 888	379 161	0	1 805 727
Mission SPS, Contrôle technique	27 352	0	0	27 352
TOTAL	2 212 240	379 161		1 833 079

RECETTES	AP	2021	2022
	TOTAL H.T.	Tranche 1 & 2	les 3 tranches
Emprunt	1 437 754		1 437 754
Subventions Département	774 486	403 200	371 286
TOTAL	2 212 240	403 200	1 809 040

Délibération n° D22_02_09_15

OBJET : REVISION AP/CP TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STEP DE BELLECOMBE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

VU la délibération n° D21_06_16_80 du 16 juin 2021 approuvant la révision des AP/CP relatifs aux travaux d'extension de la STEP de Bellecombe,

CONSIDERANT la nécessité de réviser les AP/CP afin de répartir les coûts en fonction de l'avancement des travaux,

Pour rappel,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiements (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Compte-tenu de son coût global conséquent, la mise en place d'un AP/CP, pour les travaux de l'extension de la STEP de Bellecombe, permettra de répartir la charge financière sur plusieurs années et d'offrir une certaine souplesse quant aux paiements à venir.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la révision de l'AP/CP « Travaux d'extension de la STEP » d'un montant total de 13 345 950 € HT réparti comme suit :

DEPENSES	TOTAL H.T.	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Etudes	1 780 036	854 636	776 362	149 038
Travaux et mise en route	11 565 914	469 989	5 669 412	5 426 513
TOTAL	13 345 950	1 324 625	6 445 774	5 575 551

RECETTES	TOTAL H.T.	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Financement propre	6 802 772	455 105	3 887 170	2 460 497
Subvention de l'Agence de l'Eau	3 273 536	0	1 636 767	1 636 769
Subvention Département	2 829 118	869 520	789 680	1 169 918
Fromagerie VERDANNET	440 524		132 157	308 367
TOTAL	13 345 950	1 324 625	6 445 774	5 575 551

Délibération n° D22_02_09_16

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION DE CLUSES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-20 en date du 14 décembre 2021 du Comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses portant sur la modification statutaire pour acter le changement de siège social et de dénomination du Syndicat,

CONSIDERANT que l'adresse du siège social du SIVOM de la Région de Cluses est modifié au 162 impasse des Gravières 74970 MARIGNIER,

CONSIDERANT que le nom de SYDEVAL signifiant « Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la VALorisation » a été retenu après consultation des membres du SIVOM de la région de Cluses,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A LA MAJORITE :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Luc PATOIS

D'APPROUVER la modification des statuts du SIVOM de la région de Cluses avec la nouvelle dénomination sociale SYDEVAL et son changement d'adresse du siège social au 162 impasse des Gravières 74970 MARIGNIER,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D22_02_09_17

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TRESOR PUBLIC RELATIVE A CERTAINES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande du comptable public de justifier l'ensemble des dépenses de fonctionnement réparties à moitié sur le budget annexe eau potable et à moitié sur le budget annexe assainissement,
VU le projet de convention entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et le Responsable de la Trésorerie de REIGNIER pour déterminer l'affectation de certaines dépenses de fonctionnement du Syndicat,

VU la proposition du Trésor public de Reignier de conclure cette convention de partenariat entre le Syndicat et le comptable public,

CONSIDERANT que la signature d'une convention d'affectation de certaines dépenses de fonctionnement entre le Syndicat et le comptable public est nécessaire,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le Trésor public pour déterminer l'affectation de certaines dépenses de fonctionnement,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le Trésor public annexée à la présente délibération,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du Syndicat

Bruno FOREL

Luc PATOIS